

Code de conduite des Fournisseurs

Sauf exigé autrement ou interdit par la Loi, le Fournisseur garantit et représente ce qui suit, en ce qui concerne l'exécution du Contrat :

- qu'il n'emploie pas, n'engage pas ou ne loue pas de la **main d'œuvre infantile**;
- qu'il interdit à ses sous-traitants ou son personnel la consommation d'**alcool** et toute **drogue** illicite sur le lieu de travail ou sur les chantiers de PRAYON;
- qu'il interdit l'octroi de **cadeaux d'entreprise** de valeur supérieure à 50 € (alcool interdit) à toute personne de PRAYON que ce soit pour maintenir un relationnel avec des membres du personnel de PRAYON ou les influencer en vue de décrocher des marchés;
- qu'il se conforme aux exigences de toutes les réglementations applicables en matière **d'environnement, de sécurité et de conditions sanitaires** et met à la disposition un emplacement de travail sain et sécurisé, ne présentant pas de dangers directs pour son personnel. Que toute forme d'habitation ou de logement procurée par le Fournisseur à ses travailleurs est saine et salubre. Le Fournisseur procure et met à disposition des possibilités d'accès à l'eau courante, à la nourriture, et à des soins urgents pour ses travailleurs, dans l'éventualité d'accidents ou d'incidents sur le chantier ou le lieu de travail du Fournisseur;
- qu'il n'exerce aucune **discrimination** envers n'importe quel travailleur, pour n'importe quelle raison, ou sur n'importe quel critère (y inclus la race, la religion, les handicaps ou le genre commun);
- qu'il ne s'engage pas dans, ou ne supporte pas, les pratiques de l'utilisation de **châtiments corporels, harcèlement** moral, physique, ou d'ordre sexuel ou les abus verbaux, et n'utilise pas de pratiques disciplinaires cruelles ou abusives sur chantier et le lieu de travail;
- qu'il paie à chaque membre de son personnel au moins le **salaire** ou les **appointements minimum**, ou celui correspondant à une valeur représentative et convenable du niveau des salaires ou appointements payés en général dans l'industrie ou dans le secteur d'activités et procure à chaque travailleur tous les avantages et bénéfices prévus et mandatés légalement;
- qu'il se conforme aux Lois relatives aux **heures de travail** et aux **droits d'emploi** dans les pays où il opère;
- qu'il respecte entièrement l'ensemble des Lois applicables pour la promotion d'une **concurrence libre et loyale** (encore appelée Lois antitrust aux Etats-Unis) qui s'appliquent à leur activité. Les Lois sur la concurrence garantissent que les Sociétés rivaliseront auprès de la clientèle en proposant des prix compétitifs, des produits innovants et un service de qualité, et sans interférer avec les forces naturelles du marché en matière d'offre et de demande;



- qu'il respecte les **droits de propriété intellectuelle**, les secrets industriels et commerciaux, ainsi que toute autre information confidentielle, exclusive ou sensible de PRAYON. Le Fournisseur ne peut pas les utiliser ou les diffuser, sauf si cela est prévu dans son Contrat avec PRAYON. Toute information ou donnée concernant les opérations de PRAYON doit être traitée à tout moment comme confidentielle, à moins qu'elle ne tombe dans le domaine public sans faute de la part du Fournisseur. Les obligations du Fournisseur concernant les informations confidentielles ou exclusives de PRAYON incluent :
 - ne pas communiquer ces informations à des personnes faisant partie de l'organisation du Fournisseur, sauf en cas de nécessité absolue («besoin de savoir» ou «besoin d'utiliser»);
 - ne pas divulguer ces informations à des personnes n'appartenant pas à l'organisation du Fournisseur;
 - ne pas utiliser ces informations au profit du Fournisseur ou de toute autre personne.

Le Fournisseur marque son accord sur le fait qu'il est responsable pour le contrôle de sa propre chaîne d'approvisionnement, et qu'il encouragera n'importe quel sous-traitant ou fournisseur de marchandises, de matériels et services, qui est utilisé par le Fournisseur lorsqu'il effectue ses prestations et obligations de performance selon le Contrat, à se conformer, lui aussi, aux exigences des normes en matière d'éthique et de droits de l'Homme.

Le Fournisseur s'assurera qu'il possède des procédures établies en matière d'éthique et de droits de l'Homme, et une procédure appropriée pour introduire des réclamations en cette matière, ainsi que pour traiter n'importe quelle violation ou infraction des matières couvertes par de telles procédures.

PRAYON se réserve le droit d'entrer, après notification avec un délai raisonnable (sauf s'il s'agit d'une inspection, auquel cas aucune notification préalable ne sera requise), dans les installations et bâtiments du Fournisseur pour surveiller et vérifier le respect, par le Fournisseur, de la conformité aux garanties exprimées dans ce Code de conduite, et le Fournisseur, sujet à être en conformité avec la Loi, procurera à PRAYON tous documents pertinents réclamés par PRAYON en relation avec ces matières.

Date : ***Nom*** : ***Fonction*** :

Signature : ***Cachet du Fournisseur*** :